

RÈGLEMENT MRC-605

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion à la "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND (CCID)" prévues pour l'exercice financier 2010.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent une participation financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de 3 026 \$ après récupération de la TPS;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de 3 026 \$ au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-605**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, un montant de 3 026 \$ représentant le coût de la participation de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2010, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
président d'assemblée

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9058/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général